

PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'article L3313-1 du code général des collectivités territoriales dispose qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Les données détaillées sont présentées dans les rapports et les documents budgétaires sur le site internet du Département.

L'exécution du budget 2022 du Conseil départemental du Gard s'est traduite par les mouvements suivants :

- Dépenses réalisées (mandats 2022 émis) : 1.097,3 M€ (1)
- Recettes réalisées (titres 2022 émis) : 1.222,3 M€ (2)
- Reprise du résultat antérieur : 64,4 M€ (3)
- Restes à réaliser recettes : 10,6 M€ (4)
- Restes à réaliser dépenses : 5,2 M€ (5)
- Résultat : 194,8 M€ (6)=(2)+(3)+(4)-(1)-(5)

Les dépenses 2022 : 1.097,3 M€

En millions d'euros

Présentation des dépenses fondée sur la nomenclature fonctionnelle réglementaire (fonctionnement et investissement).

Dépenses d'ordre		101,0	Ecritures comptables réglementaires ¹
Dépenses réelles		996,3	
Dont			
Action sociale	558,1	RSA	199,4
		Personnes handicapées	89,7
		Famille-enfance	112,6
		Personnes dépendantes APA	79,6
		Personnes âgées	30,7
		Autres	46,1
Prévention médico-sociale		10,3	Notamment PMI et planification familiale
Réseaux et infrastructures		85,7	Notamment routes départementales, eaux et assainissement
Sécurité		57,1	Notamment contribution au SDIS

¹ Les écritures d'ordre ne se traduisent par aucun flux de trésorerie. Il s'agit, par exemple, des dotations aux amortissements.

Enseignement	59,2	Notamment collèges
Aménagement et environnement	23,8	Notamment développement urbain, logement, environnement
Culture-vie sociale-jeunesse-sports et loisirs	18,0	
Développement économique	9,1	Notamment développement touristique
Transports	2,4	
Services généraux	120,4	Notamment participation à la péréquation interdépartementale, compensation transfert de compétence à la région, bâtiments administratifs, fonctionnement courant
Remboursement de la dette et charges financières	52,2	Remboursement des emprunts 42,2 ; paiement des intérêts 10,0

Les dépenses de personnel figurant au chapitre 012 sont de 169,5 M€.

Sur 1.000 € de dépenses réelles effectuées par le Département, 560 € sont consacrés au social.

Les recettes 2022 : 1.222,3 M€

En millions d'euros

Présentation des recettes fondée sur l'instruction comptable réglementaire.

Recettes d'ordre		101,0	Ecritures comptables réglementaires ²
Recettes réelles		1.121,3	
Dont			
Impôts locaux	64,5	CVAE	29
		FNGIR	17,7
		Autres	17,8
Impôts et taxes	687,2	Fraction de TVA (suppression TFPB)	241,1
		DMTO	185,7
		TSCA	116,3
		TICPE	106,7
		Taxe sur l'électricité	12,8
		Autres	24,6

² Les écritures d'ordre ne se traduisent par aucun flux de trésorerie. Il s'agit, par exemple, des amortissements réglementaires.

Dotations, participations et subventions	233	DGF	107,4	Dotation versée par l'Etat pour le fonctionnement courant
		CNSA APA-PCH	43,9	Fonds versés par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
		DCRTP	20,1	Compensation versée par l'Etat liée à la suppression de la taxe professionnelle
		FCTVA	12,7	Compensation partielle par l'Etat de la TVA payée par le Département
		FMDI	8	Fonds versés par l'Etat pour l'insertion
		Autres	40,9	Notamment participations et subventions reçues
Emprunt			30	
Affectation du résultat exercice précédent			80	Ecriture comptable réglementaire
Autres recettes			26,6	Notamment recouvrement de dépenses d'aide sociale

Les autres chiffres-clé

- Population 2022 : 748.437 habitants
- Dépenses réelles par habitant : 1.331 €
- Encours de dette et assimilé au 31/12/2022 : 495,5 M€, soit 662 € par habitant
- Annuité de la dette³ 2022 par habitant : 71 €
- Total du bilan au 31/12/2022 : 3.171 M€
- Budget annexe Ingénierie publique : résultat de -22.270,21 €
Mission d'ingénierie rémunérée dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Instruction M4.
- Budget annexe CAMSP : résultat de 313.430,67 €
Prise en charge précoce des problématiques de handicap chez les enfants par le centre d'action médico-social précoce de Nîmes. Instruction M22.

³ L'annuité de la dette correspond à la somme des remboursements du capital des emprunts et des règlements d'intérêts.